

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION: LOUGA  
DEPARTEMENT: LOUGA  
COMMUNE: LOUGA  
CENTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE  
CONSTATE  
DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNÉES PAR LE 5<sup>ème</sup> ALINEA  
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE  
N° 113  
DU REGISTRE  
3  
DE L'ANNEE  
2006

l'an deux mille six, le vingt-neuf du mois de décembre devant nous, **OUSMANE SECK**, Officier de l'Etat-civil,  
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le seize septembre deux mille six à LOUGA  
**ENTRE:**

**L'EPOUX: OUSMANE NDIAYE** né le treize septembre mille neuf cent soixante-dix à KEUR MOMAR SARR, de profession ENSEIGNANT, domicilié à MONTAGNE NORD  
Fils de MAOULOUD NDIAYE , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX,  
Et de KHADY DIAGNE , de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

**L' EPOUSE: DOUSSOU DIAGNE** née le dix-huit mai mille neuf cent quatre-vingt-sept à GAE, de profession MENAGERE, domiciliée à MONTAGNE NORD.  
Fille de IBRAHIMA DIAGNE , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX  
Et de AMINATA NDIAYE de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le seize septembre deux mille six à LOUGA.

Les époux déclarent opter pour la **POLYGAMIE limitée à 4 femmes** avec comme régime matrimonial: **SEPARATION DES BIENS.**

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le vingt-neuf décembre deux mille six.  
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.  
**Mentions marginales**



Fait à LOUGA le 28 février, 2023

L'Officier de l'état-civil



Seynabou TOURE